



**Accueil de loisirs**

**Périscolaire**

Cros : 06 48 78 24 26 / Surville : 06 78 10 32 42

04 42 92 35 32

[centra@mairie-eguilles.fr](mailto:centra@mairie-eguilles.fr)

N° agrément :01300245AP000215/415

## ***REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE***

### ***1. PRESENTATION :***

L'Accueil de Loisirs périscolaire est organisé par la Mairie d'Éguilles. Il s'adresse aux enfants scolarisés sur la Commune.

Cette structure est déclarée auprès des services Jeunesse et Sports de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse du Sport et de la Cohésion Sociale) et travaille en partenariat avec la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales).

Les activités se déroulent au sein des deux groupes scolaires :

A l'école « Léonce Artaud » : Chemin du Surville – 13 510 Éguilles.

A l'école « Le Cros » Rue des Jardins Fleuris- 13 510 Éguilles.

### ***2. ENCADREMENT :***

Nous travaillons en partenariat avec des associations, mais aussi avec une équipe d'animation composée de stagiaires d'animation et d'animateurs titulaires du :

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur)
- **BAPAAT** (Brevet d'Aptitude **P**rofessionnelle **A**ssistant **A**nimateur **T**echnicien)
- **BPJEPS** (Brevet **P**rofessionnel de la **J**eunesse et de l'**É**ducation **P**opulaire et du **S**port)

Placés sous l'autorité d'une directrice et d'un adjoint, titulaires du **BP JEPS**.

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants :

- Pour les enfants de moins de six ans, un animateur pour quatorze.
- Pour les enfants de plus de six ans, un animateur pour dix-huit.

### ***3. ASSURANCE :***

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

**Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.**

#### 4. HORAIRES :

- L'Accueil de Loisirs périscolaire est ouvert du 1er Septembre 2015 au 5 Juillet 2016.
- L'organisation des ateliers est gérée par les agents de liaison, elle est établie de manière à ne léser aucun enfant et adaptée à leurs besoins et envies.

<u>Ecole Maternelle</u>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>CLASSE 3h00</i>	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30
<i>CANTINE 2h00 ou GARDERIE 1h00</i>	CANTINE 11h30 13h30	CANTINE 11h30 13h30	GARDERIE 11h30 12h30	CANTINE 11h30 13h30	CANTINE 11h30 13h30
<i>CLASSE 2h10</i>	CLASSE 13h30 15h35	CLASSE 13h30 15h35		CLASSE 13h30 15h35	CLASSE 13h30 15h35
<i>TAP 2h15</i>	TAP 15h45 18h00	TAP 15h45 18h00		TAP 15h45 18h00	TAP 15h45 18h00

de 11h30 à 13h30	AP = Ateliers Périscolaires
de 15h35 à 15h45	Transition / Accueil parents / Transferts associations externes
de 16h00 à 16h45	TAP = Temps d'Activités Périscolaires
de 16h45 à 18h00	TAP = Temps d'Activités Périscolaires / Accueil parents

<u>Ecole Élémentaire</u>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>CLASSE 3h00</i>	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30
<i>CANTINE 2h00 ou GARDERIE 1h00</i>	CANTINE 11h30 13h30	CANTINE 11h30 13h30	GARDERIE 11h30 12h30	CANTINE 11h30 13h30	CANTINE 11h30 13h30
<i>CLASSE 2h15</i>	CLASSE 13h30 15h45	CLASSE 13h30 15h45		CLASSE 13h30 15h45	CLASSE 13h30 15h45
<i>ETUDE SURVEILLEE 50 minutes</i>	ETUDE SURVEILLEE 16h à 16h50	ETUDE SURVEILLEE 16h à 16h50		ETUDE SURVEILLEE 16h à 16h50	ETUDE SURVEILLEE 16h à 16h50
<u>ELEMENTAIRE</u> TAP 50 minutes	TAP 17h00 17h50	TAP 17h00 17h50		TAP 17h00 17h50	TAP 17h00 17h50

de 11h30 à 13h30	AP = Ateliers Périscolaires
de 15h45 à 16h00	Transition / Accueil parents / Transferts associations externes
de 16h00 à 16h50	Temps d'études surveillées
de 16h50 à 17h00	Transition / Accueil parents
de 17h00 à 17h50	TAP = Temps d'Activités Périscolaires
de 17h50 à 18h00	Transition / Accueil parents

## 5. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

### LA PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Non, la participation des élèves aux temps d'activités périscolaires n'est pas obligatoire. Les parents sont libres d'y inscrire leurs enfants ou pas.

**Les familles inscrivent leurs enfants aux temps d'activités périscolaires ou ne les inscrivent pas et viennent les chercher à partir de 15 h 35 jusqu'à 15 h 45 pour la maternelle et 15 h 45 pour l'élémentaire.**

### COMMENT INSCRIRE LES ENFANTS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ?

**POUR TOUTE ADMISSION UN DOSSIER COMPLET ET UN REGLEMENT ANNUEL PAR ENFANT DE 50 A 150 EUROS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES SONT OBLIGATOIRES**

Si vous souhaitez inscrire votre ou vos enfants aux ateliers périscolaires pour l'année 2015 / 2016, vous pouvez d'ores et déjà le faire.

Pour cela, il est impératif de nous retourner un dossier complet par enfant AINSI que votre justificatif de revenus. A la suite de quoi une facture calculée selon votre quotient familial vous sera adressée, votre ou vos enfant(s) seront alors inscrit(s) dès réception dudit règlement. Tous les règlements doivent être effectués au plus tard **le Lundi 5 Octobre 2015 impérativement.**

Constitution du Dossier :

- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire (vaccins DT POLIO de moins de cinq ans)
- Avis d'imposition OU  N° CAF OU  Attestation de paiement à 150 € / an / enfant

Les dossiers sont à votre disposition :

- Directement à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur 13510 Eguilles. Service Accueil de Loisirs

Ou

- Le télécharger sur le site officiel de la commune : <http://www.mairie-eguilles.fr> → Espace de Téléchargement en haut de la page d'accueil → Thème « Enfance »

**Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Directeur de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).**

Les retours des dossiers complets se font :

- Directement à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur 13 510 Eguilles. Service Accueil de Loisirs  
Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur. Vous pouvez y déposer, dossiers et règlements sous enveloppe, jours et nuits.
- Par courrier : Mairie d'Eguilles, Service Accueil de Loisirs Place Gabriel Payeur 13 510 Eguilles.
- Par mail « [centra@mairie-eguilles.fr](mailto:centra@mairie-eguilles.fr) »
- Par Fax 04.42.92.35.31

### LES PERMANENCES :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h30 (hors période de vacances scolaires).

***CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 SEPTEMBRE 2015 (DEPÔT DES DOSSIERS)***

## ***OÙ SE DEROULENT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ?***

Elles ont lieu dans les cours et salles des quatre écoles ainsi que dans les infrastructures de la commune.

## ***COMMENT SONT ORGANISEES LES ACTIVITES DE MON ENFANT ?***

***Concernant le temps d'activité périscolaire de 15 h 45 à 18 h 00 :*** Afin de permettre l'accès aux activités proposées à tous les enfants, un roulement par cycle sera effectué tout au long de l'année scolaire. De ce fait, tous les enfants inscrits aux activités périscolaires pourront à tour de rôle découvrir chaque activité proposée.

## ***QUELLES SERONT LES ACTIVITES PRATIQUEES ?***

La Commune a imaginé un dispositif qui permet aux enfants de découvrir plusieurs activités, à la fois sportives et culturelles.

Nous favorisons l'épanouissement et le bien-être de l'enfant. Pour les enfants de maternelle, on n'imposera pas l'activité à l'enfant, il choisit son rythme et sa durée. Il faut qu'il ait une fin de journée agréable, cadrée et posée.

## ***COMMENT MON ENFANT POURRA-T-IL REJOINDRE SON ACTIVITE A LA FIN DE LA CLASSE A 15 h 40 ?***

A 15h45 un animateur, récupérera directement les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs périscolaire en classe (un animateur pour chaque classe). A la suite de quoi, les enfants seront réunis dans la cour afin de rejoindre leurs activités.

Les enfants restés en classe, sous la responsabilité de leur enseignant, seront reconduits par celui-ci au portail afin de rejoindre leurs parents pour l'élémentaire.

## ***COMMENT CES NOUVELLES ACTIVITES S'AGENTENT AVEC LA GARDERIE ET AVEC LES ETUDES SURVEILLEES ?***

Que ce soit en maternelle ou en élémentaire la garderie gratuite du matin de 7 h 30 à 8 h 30 est maintenue comme les années précédentes et assurée par le personnel municipal.

En école élémentaire, l'étude surveillée est également maintenue et se déroulera de 16 h 00 à 16 h 50 sous la responsabilité d'un enseignant.

A la fin de l'étude, de 16 h 50 à 17 h 00 en départ échelonné, le responsable de la classe raccompagnera ses enfants au portail afin qu'ils soient pris en charge par les parents sauf si ces derniers sont inscrits aux TAP de 17 h à 18 h.

## ***SI MON ENFANT PARTICIPE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES JUSQU'À 18 h 00, POURRA-T-IL PRENDRE UN GOUTER ?***

Oui mais celui-ci est **à fournir par les parents**, tout enfant inscrit aux temps d'activités périscolaires pourra prendre son goûter sous la surveillance des animateurs.

## ***ET LE MERCREDI ?***

Le mercredi matin redevient une matinée d'école. La classe se terminera à 11 h 30 avec la mise en place par la Municipalité d'une garderie gratuite de 11 h 30 à 12 h 30.

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs pourront bénéficier d'une restauration collective sur site. Les élèves seront alors pris en charge à 11 h 30 par les animateurs puis transportés en bus sur le site.

Les parents pourront donc comme auparavant récupérer leurs enfants selon le règlement en vigueur de l'Accueil de Loisirs entre 16 h 45 et 18 h 00.

**MON ENFANT EST AGE DE MOINS DE 4 ANS (entre 2 ans ½ et 4 ans), IL NE SERA DONC PAS ACCEPTE A L'ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES ?**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, votre enfant est accepté à l'Accueil de Loisirs « La Bulle d'Air » (sous condition d'avoir un dossier complet).

Ils seront accueillis et encadrés par des animateurs, que ce soit en extrascolaire ou en périscolaire, qui auront les qualifications requises pour s'occuper des petits bouts.

**MON ENFANT PRATIQUAIT UNE ACTIVITE SPORTIVE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE, COMMENT VA-T-IL POUVOIR CONTINUER AU VU DU NOUVEL EMPLOI DU TEMPS ?**

La Municipalité a mis en place un partenariat avec certaines associations de la commune (Tennis Club, ECOS, USE) afin que les enfants ne soient pas pénalisés par la réforme des rythmes scolaires.

C'est la raison pour laquelle, les enfants dont les parents ont pris une adhésion directement aux sièges des associations concernées, aux tarifs appliqués par l'association, seront transportés en bus sous la surveillance d'animateurs sur leur lieu de pratique de l'activité sous condition d'avoir dûment complétée l'autorisation de transport en bus et réglée la cotisation annuelle auprès de nos services. (Coût du transport assuré par les parents)

Quotient familial de :	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	+ de 1501
Forfait / an / enfant	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €

La Municipalité assure la responsabilité des enfants durant le transfert puis passera le relais aux associations. **Les familles devront récupérer leurs enfants directement sur les lieux de pratique des activités et aux horaires établis par les associations.**

**Ce service sera assuré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

**MON ENFANT EST INSCRIT A L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE ET A LA GARDERIE, DOIS-JE FOURNIR TROIS DOSSIERS :**

NON, le dossier est valable un an pour les deux accueils et la garderie.

Par contre pour l'Accueil de Loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) ainsi que pour le périscolaire un justificatif de revenu est obligatoire (**dernier avis d'imposition, le n° d'allocataire pour les ayants droits ou attestation**) pour avoir un dossier complet.

→ Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 euros le n° d'allocataire est obligatoire, pour bénéficier des prestations de la CAF.

→ Si vous ne souhaitez pas nous communiquer votre avis d'imposition, nous vous demandons de bien vouloir remplir une attestation confirmant que vous payerez la somme journalière maximum et nous la retourner avec le dossier.

**J'AI UNE INFORMATION À COMMUNIQUER CONCERNANT MON ENFANT DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES, QUI DOIS-JE CONTACTER ?**

Pour le groupe scolaire du Cros : Monsieur Alexandre MAGGI, Directeur du Périscolaire au **06.48.78.24.26**

Pour le groupe scolaire du Surville : Madame Véronique ROMA, Directrice du Périscolaire au **06.78.10.32.42**

## 6. TARIF:

Le tarif pour le périscolaire est fixé par décision du Conseil municipal. La participation annuelle par enfant est de 50 à 150 euros selon le quotient familial.

Quotient familial de :	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	+ de 1501
Forfait / an / enfant	50 €	70 €	90 €	110 €	130 €	150 €

### Les règlements acceptés :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Chèque CESU (Cheque Emploi Service Universel)
- Chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
- Espèces

### Sur chaque règlement préciser les informations suivantes :

- La mention : Ateliers Périscolaires
- Les nom et prénom de(s) l'enfant(s)
- Ecole (Merci de préciser Primaire ou Maternelle)
- Classe

**Attention :** L'Accueil de Loisirs Périscolaire est un service Communal, c'est pourquoi tout règlement doit être adressé directement en Mairie à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante :

Mairie Eguilles  
Service Accueil de Loisirs  
Place Gabriel Payeur  
13510 Eguilles

## 7. MALADIE :

Dans le cas où un enfant serait malade ou se blesserait lors d'un atelier, les mesures prises par l'équipe d'encadrement seront les suivantes :

- L'intervenant ou agent de liaison devra prévenir le responsable du lieu sur lequel l'activité se déroule, en l'occurrence :
  - Madame Véronique ROMA
  - Monsieur Alexandre MAGGI

Ces derniers décideront de la conduite à tenir.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers, protection civile) et ensuite les parents en seront avisés.
- En cas d'accident, le/la Responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement le Maire ainsi que la DRJSCS selon la gravité.

## 8. RESPONSABILITE :

- L'accueil de loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (Game boy, cartes Pokémon, bijoux...)

- Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.
- Un enfant qui perturbe et empêche quotidiennement le bon déroulement de la vie de groupe et des activités pourra être refusé.

Ce règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

**Pour toutes questions, l'Accueil de Loisirs « La Bulle d'Air » est à votre disposition au 04.42.92.35.32 / 06.81.41.30.26**